

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°33 Arrêté portant annulation de crédits sans emploi au titre de l'exercice 1926.

n°33

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
31 mai 1927

Numéro JO  
n° 366 du 31/05/1927

Date du numéro  
31 mai 1927

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalls el dépendances, chevalier de la legion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, modifié par le décret du 19 janvier 1924, notamment en son article 274 ainsi conçu : « Au 30 juin de la seconde année, les crédits ou portions de crédits qui n'ont pas été employés par les paiements effectifs ou par un transport au compte des resles à payer, sont définitivement annulés dans la comptabilité des ordonnateurs » : Vu le budget de l'exercice 1926,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Sont annulés dans les écritures les crédits ci-après, restés sans emplois à la clôture de exercice 1926, et S élevant au total de : neuf cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-six francs soixante-douze centimes Ari: 2 – La présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie

chapon-baissac